

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 04/05/2023
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procuration : 1

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, GUTH
Maité, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER
Sandrine, SIMLER Agnès
MM BLATZ Gérard, FRANCO Luis,
HABERKORN Christophe, IBACH Patrice,
JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent,
SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration :
BAUMANN Jean-Marie à STRAUDEL Jean-Philippe

Secrétaire de séance :
Mr Patrice IBACH

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (déclarations préalables, maison grand'rue)
5. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : affectation du produit de la chasse et modalités de consultation
6. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Patrice Ibach est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme Agnès Simler demande des explications à Mme Estelle Brault-Peluzzi sur ses dires suivants "on retrouve des projets dans le budget qui n'ont pas été évoqués". Mme Estelle Brault-Peluzzi répond que la réfection des rues était déjà inscrite dans le budget de l'an passé. Or, malgré les moyens financiers, ces travaux n'ont pas été réalisés et ont été réinscrits cette année.

Mr Luis Franco estime qu'il n'était pas légitime de les faire étant donné que le budget n'avait pas été voté.

Mr le Maire indique qu'il avait déjà répondu à ce point et que le refus du budget l'an passé a entraîné du retard pour concrétiser les projets.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : **9 pour, 2 contre et 4 abstentions.**

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 12 avril : conférence des Maires de la CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim)
- 14 avril : assemblée générale du comité de jumelage Grussenheim-Seyches
- 14 avril : assemblée générale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Jepsheim & Environs. Mme Estelle Brault-Peluzzi a représenté Mr Le Maire qui a participé à l'AG du comité de jumelage.
- 15 avril : visite par Mr le Maire et Mme Agnès Simler à Mme Chantal Schwartz à l'occasion de son 90^{ème} anniversaire
- 17 avril : livraison des pellets pour la chaudière de l'école et de la mairie
- 18 avril : réunion de commission au SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale) concernant le centre de tri
- 19 avril : balayage des rues. Un raclage a été effectué par des conseillers municipaux au préalable. Mr le Maire et Mr Téléphore Dietsch ont débroussaillé devant certaines propriétés inhabitées. Mr Jean-Philippe Strauel signale que la balayeuse ne touche pas toujours l'angle du trottoir ce qui entraîne un décalage de nettoyage et les résidus restent dans le caniveau.
- 19 avril : réunion du bureau du SMICTOM
- 20 avril : enterrement de Mme Dominique Martin, Maire d'Artolsheim
- 24 avril : formation sur la chasse organisée par l'Association des Maires du Haut-Rhin
- 1^{er} mai : Bluama Marik. Les lauréats du concours intercommunal des maisons fleuries 2022 ont été primés. Mr le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation.
- 1^{er} mai : fête de la tarte flambée organisée par les Amis du Ried.
- 3 mai : révision de la chaudière de l'école et de la mairie
- 3 mai : réunion de commission et du bureau du SMICTOM

- 3 mai : réunion du conseil de la CCRM où Mr le Maire était représenté par Mme Agnès Simler
- 6 mai : passation de commandement au Centre de Première Intervention à Kunheim
- 8 mai : cérémonie de la Victoire de 1945 avec dépôt de gerbe au monument aux morts en présence d'une délégation du Régiment de Marche du Tchad (RMT)
- 8 mai : marche gourmande organisée par le Football Club de Grussenheim

Mr le Maire informe le conseil municipal d'un appel téléphonique le dimanche 7 mai à 22 heures 30 suite aux averses. La rue des Vosges étaient partiellement inondées notamment devant la propriété Stalter. De l'eau a ruisselé sur leur terrain et dans leur cave. Mr le Maire prendra contact avec le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) pour essayer de trouver une solution à ce problème récurrent en cas de fortes pluies.

Mr Luis Franco signale une infiltration d'eau au niveau de la toiture du Foyer (chaufferie).

Mr Patrice Ibach indique que l'eau a des difficultés à s'écouler devant sa propriété et demande s'il n'y a pas lieu de nettoyer le puits perdu.

Mme Agnès Simler a assisté :

- à la réunion du Syndicat Mixte pour l'Accueil de Personnes Agées à Kunheim (SYMAPAK) le 24 avril. Elle précise que l'espace de kinésithérapie va être réalisé.
- à l'assemblée générale des Donneurs de Sang le 24 avril. Elle informe le conseil municipal que cette association fêtera le 40^{ème} anniversaire de l'amicale cette année

Mme Agnès Simler a représenté Mr le Maire

- à l'assemblée générale du Crédit Mutuel des 9 Ecus le 28 avril
- au conseil de communauté de la CCRM le 3 mai.

Mme Estelle Brault-Peluzzi a participé à l'assemblée générale des Jeunes Sapeurs-Pompiers le 14 avril. Mme Mathilde Chaon est l'unique Jeune Sapeur-Pompier de Grussenheim à ce jour. Tous les groupes ont fait une présentation de leurs activités.

Mme Estelle Brault-Peluzzi précise qu'elle n'était pas informée de la visite effectuée à Mme Chantal Schwartz à l'occasion de son anniversaire.

Mr le Maire souhaite faire une mise au point par rapport au non vote du budget lors de la dernière séance.

"Je voudrais vous faire un petit retour sur le contrôle réalisé par la chambre régionale de la Cour des comptes

Ce matin avec Nathalie, la secrétaire de mairie, j'étais en visioconférence avec deux magistrats de la cour des comptes régionale, suite à la saisine du Préfet du fait de la non-adoption du budget primitif de la commune.

Contrairement à l'année dernière où Mme Akache s'était déplacée en mairie pour avoir les renseignements nécessaires. Elle ne nous avait pas trop embêté.

Cette année on était en réunion 3 heures en visio-conférence avec Mmes Barassi et Wagner. En préparation de cette réunion, Nathalie avait déjà envoyé toute une série de documents à leur demande. Durant trois heures elles ont passé en revue toutes les lignes du budget, demandant des explications, une quantité de documents qu'il faudra leur envoyer. Des documents qui demanderont une recherche, certains ne sont même pas stockés chez nous. Des documents qui sont transmis et contrôlés par le trésorier. Ça va être une énorme charge de travail pour Nathalie, dont on n'avait pas nécessairement besoin. De plus elles veulent les documents rapidement ...

Je leur ai dit que ce travail supplémentaire on s'en serait passé. Elles m'ont répondu qu'elles étaient conscientes de ce qu'elles nous imposaient.

Elles ont bien compris que le vote était une opposition politique et que le budget ne posait pas de problème en soi. Elles ont ajouté qu'il était regrettable de devoir passer du temps de travail pour ce contrôle (la mairie, la préfecture, la cour des comptes), ce qui représente une dépense publique qui aurait pu être évitée. Pour elles il y a suffisamment d'autres dossiers critiques à leur charge.

Je me permets aussi de faire une remarque sur le vote du budget.

Le vote du budget est un élément fondateur de l'action publique. Chaque élu y engage sa responsabilité.

Le budget a été préparé, présenté et discuté par l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas eu de remarque, pas de proposition alternative. Que chacun vote en son âme et conscience est tout à fait normal.

Par contre quand on vote contre pour suivre une consigne sans avoir d'arguments à présenter, sans justification, sans avoir une analyse personnelle, ça me paraît plus que contestable. En tout cas ce n'est pas une attitude responsable et vous en serez responsables auprès de vos électeurs. De même voter blanc pour un budget (et toujours sans justification) n'est pas une attitude d'un élu responsable."

4. URBANISME (DECLARATION PREALABLES, MAISON GRAND RUE)

DECLARATIONS PREALABLES

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur GUNDUZ HALIL 1 CHE DU MAUCHEN 68320 GRUSSENHEIM	UEBER DIE ELSENHEIMER STRA la couverture d'une terrasse avec des panneaux solaires
Monsieur SUTTER THOMAS 13 RUE DE LA PAIX 68320 GRUSSENHEIM	13 RUE DE LA PAIX la mise en place de deux fenêtres

MAISON GRAND RUE

Suite à un contact avec Mr Jean-Marie Vogel, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à la visite de la maison sise 2 grand rue en présence de Mme Agnès Simler et Mr Laurent Schönstein.

C'est une maison alsacienne dont la toiture a été rénovée. Au niveau intérieur, aucuns travaux n'ont été réalisés et l'intérieur est dans un état délabré.

Eu égard à ce constat, Mr le Maire propose que la commune n'acquiert pas ce bien qui peut s'avérer devenir un gouffre financier.

Il indique, en outre, que Mr Jean-Marie Vogel a trouvé un acquéreur potentiel qui souhaite y créer trois logements avec mise en place d'une isolation extérieure.

Mr Patrice Jaegler souhaite savoir si un prix a été proposé. Mr le Maire répond que le prix est d'environ 120 000 €, montant correspondant à la valeur du terrain.

Mr Jean-Philippe Strauel signale qu'il a également procédé à une visite des lieux et précise que l'ossature en bois est saine et que seules quelques poutres sont à changer.

5. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024 - 2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET MODALITES DE CONSULTATION

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide, à l'unanimité, de :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

ou

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

dans le cadre d'une réunion des propriétaires

ou

dans le cadre d'une consultation écrite

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiant du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

6. DIVERS

- **Prochaine réunion du conseil municipal** : Mr le Maire propose de ne pas fixer une date pour le moment. Elle sera fixée en consultation avec les adjoints en fonction des points à traiter. Les conseillers seront avertis deux semaines avant la tenue de la réunion.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Mr Roth, géomètre chargé de l'AFUa "Les Vergers", que le dossier de remembrement-aménagement soit déposé à la Préfecture au courant du mois de juin. Le projet de remembrement sera soumis lors d'une assemblée générale de l'AFUa puis au conseil municipal pour avis avant la transmission en Préfecture.

Mr Patrice Ibach interroge Mr le Maire si cela signifie que le plan de l'AFUa ne sera présenté au conseil municipal qu'une fois figé. Mr le Maire confirme cela. C'est lors de l'assemblée générale que les décisions seront prises.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un projet est également en cours dans la zone IAUa au sud du village.

Mr le Maire souhaite que la commission communale culturelle se réunisse en mai ou en juin pour discuter des points suivants : convention entre la commune et la

bibliothèque Jean-Claude Oberlé, choix du nom des places, organisation d'une cérémonie en hommage aux Malgré-Nous.

Mr Jean-Philippe Strauel souhaite revenir sur le point de l'AFUa "Les Vergers" et formule les observations suivantes :

- la commune est propriétaire d'une parcelle dans l'AFUa. Tous les propriétaires ont été reçu individuellement, pourquoi la commune n'a pas été destinataire du plan ? Seul un plan précis avec le chemin des vergers a été présenté
- concernant l'emplacement du chemin des vergers, il lui paraît plus judicieux de le placer sur le côté des propriétés privées afin de garder l'espace à l'arrière du parc du presbytère. Il pense que ce plan mérite débat au sein du Conseil municipal et ne trouve pas normal que le plan n'ait pas été présenté à la commune copropriétaire en séance du conseil municipal.
- seul une esquisse du plan a été présentée aux conseillers municipaux.

Mr le Maire répond qu'un plan a été présenté. Des discussions ont déjà eu lieu au conseil municipal au sujet du devenir de la parcelle communale.

Mais, il propose d'organiser une réunion de la commission communale de l'urbanisme pour présentation du projet en présence de Mr Roth et du bureau de l'AFUa.

La séance est levée à 21 heures 10.



Le Maire,

Martin KLIPFEL

Le secrétaire de séance,

Patrice IBACH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

